



Direction
administrative et
juridique

13

Séance publique du mercredi 27 septembre 2023

Convoqué le , le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GACHA, Imrha OUBOUBA, DE TOUMI, Grégory BOULORD, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Fabrice LECHE, ANTOINETTE RECHER, Sébastien BLAZI, Zineddine BINAKDANE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Nadia MOUADDINE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS(Arrivé à 20h30), Christelle NEDELEC(arrivée à 20h15)

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Alexandra D'ALCANTARA (représentée par Zineb ZOUAOUI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Ibrahima NDIAYE (représenté par Carole LAFON), Christian DESCHENES (représenté par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Mariama GASSAMA), Mohammed DDANI (représenté par Sofia MANSERI), Sylvie MOREL (représentée par Sonia BLANC), Karine CHALAH (représentée par Laetitia GHIRARDI)

Absents excusés :

Elsa FAUCILLON, Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature du contrat Copies Internes Professionnelles (CIPro)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment son article L. 122-10,

Considérant que le code de la propriété intellectuelle définit les conditions de protection des œuvres et précise les modalités de mise en oeuvre du droit de reproduction qui appartient à leurs auteurs,

Considérant que l'article L. 122-10 du même code précise que la publication d'une œuvre emporte cession du droit de reproduction par reprographie au Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie, organisme agréé,

Considérant les besoins de la collectivité en copie qui, bien que limités, permettent notamment un accès à la culture par l'intervention des médiathèques municipales et la possibilité pour les usagers de pratiquer des copies d'extraits d'ouvrages mis à disposition,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat avec le C.F.C. afin de bénéficier de cette autorisation de reproduction,

DELIBERE

Article 1 : Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre Français d'Exploitation et du Droit de Copie (CFC),

Article 2 : Autorise le paiement de la redevance annuelle forfaitaire de 5.500€. Le montant de cette redevance est défini sur la base de l'effectif de la collectivité.

Article 3 : La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 04/10/23

Affiché le 06/10/23

Exécutoire le 06/10/23



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Leclerc', written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 3 octobre 2023